

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 15 janvier 2018

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Francis BONZON

Mme Liliane HUSSER

M. Jacques SCHWARTZ

Mme Caroline ROLL

Mme Mariane BERLOCHER

M. Raymond HUSSER

M. Michel SCHWARTZ

Mme Marie RANZA

M. Frédéric PANKUTZ

M. Stéphane FRANCK

Mme Sylvie ROSINA

Mme Pascale HERRGOTT

M. David HERRSCHER

Mme Sylvie CAILLEBOTTE

M. Jean-Philippe STARCK

M. Marc JEANVOINE

Mme Corinne LUDWIG

Absents excusés non représentés :

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance :

Mme Corinne LUDWIG, conseillère municipale, assistée par Mme Katia PIEKARSKI, secrétaire générale

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Subventions 2018
3. Vacataires
4. Choix du prestataire pour la maintenance et l'entretien des chaudières
5. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
6. Divers

Monsieur le maire adresse ses vœux aux membres du conseil municipal ainsi qu'à leur famille. Il félicite le centre communal d'action sociale pour l'organisation de la fête des aînés du 14 janvier ainsi que la commission des jeunes pour sa participation aux animations. Il souligne que la soirée « théâtre » du 12 janvier était remarquable et qu'elle attiré une centaine de personnes.

Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2017.

Point 2 – Subventions (D-2018-01-01)

Messieurs Christian REBERT et Francis BONZON sont exclus des débats ; ils ne prennent pas part au délibéré ni au vote de cette délibération.

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'arrêter la liste des subventions octroyées en 2018 comme suit :

657362 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

CCAS		subvention annuelle de fonctionnement	8 000,00 €
TOTAL			8 000,00 €

6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ

Association des maires du canton d'ANDOLSHEIM	Renvoi	subvention annuelle de fonctionnement	500,00 €
CNAS	1	participation annuelle à l'action sociale en faveur du personnel communal	2 665,00 €
Associations sportives (jeunes licenciés)	2	participation annuelle en fonction du nombre de sportifs	1 700,00 €
Association USEP de l'école élémentaire	3	participation annuelle en fonction du nombre d'élèves licenciés sportifs	310,00 €
Société de musique la Renaissance	4	participation annuelle en fonction du nombre de musiciens de l'école de musique	300,00 €
Bibliobus		subvention annuelle de fonctionnement	160,00 €
ASPTT	5	participation annuelle en fonction du nombre de sportifs	320,00 €
Paroisse protestante	6	participation annuelle aux frais de logement du pasteur	2 500,00 €
AGIMAPAK	7	participation aux frais de transport	1 500,00 €
Association 2L	8	subvention annuelle de fonctionnement	80 000,00 €
Divers et imprévus			2 045,00 €
TOTAL			92 000,00 €

- versement de la cotisation au CNAS de 205 € par agent pour pouvoir bénéficier des prestations annexes (délibération du 12 décembre 2016).
- attribution allouée au titre de l'aide spéciale aux jeunes licenciés sportifs, maintenue à 10 € par jeune pour l'année 2018.

3. subvention allouée à l'association USEP de l'école élémentaire, en fonction du nombre de jeunes licenciés des associations sportives des écoles élémentaires affiliées à l'USEP maintenue à 2,30 € par jeune pour 2018.
4. subvention allouée à la société de musique pour participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique, calculée à raison de 150 € par élève et par an, avec un plafond de 1 500 € par an. (délibération du 17/03/2003).
Cette subvention est accordée pour les élèves qui jouent en son sein quelle que soit l'école qu'ils fréquentent. Par conséquent, le conseil municipal décide de ne subventionner directement aucune autre association ou école de musique.
5. prise en charge partielle de l'entretien des terrains de tennis, au prorata du nombre de membres habitant la commune au sein de l'association ASPTT, et dans la limite de 1 000 € par an (délibération du 13 mai 2002).
6. attribution de l'indemnité de logement du pasteur à la paroisse protestante, dont une partie est remboursée par les communes de Sundhoffen et Appenwihr au prorata du nombre d'âmes de chaque commune : 542 pour Andolsheim, 585 pour Sundhoffen et 50 pour Appenwihr (délibération du 21/02/2005).
7. participation aux frais de transport à raison de 300 € par part détenue au sein du Symapak.
8. subvention annuelle de fonctionnement versée par quart, chaque début de trimestre.

Point 3 – Vacataires (D-2018-01-02)

Les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

À l'instar des années précédentes, la commune d'Andolsheim fera appel à des agents saisonniers durant l'été afin de renforcer le service technique. Il s'agit en effet de suppléer les absences pour congé du personnel titulaire afin d'assurer la continuité du service tout en offrant à des jeunes une expérience dans le monde du travail.

Les candidats, au nombre maximum de quatre, doivent avoir 18 ans révolus lors du recrutement. Leur rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 (IB 347 – IM 325).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- de créer quatre emplois non permanents à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de l'échelle 3 (IB 347 – IM 325), affectés au service technique, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale 2018

DIT, à l'unanimité,

- que les crédits seront inscrits au budget primitif pour 2018.

Point 4 – Choix du prestataire pour la maintenance et l'entretien des chaudières

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération. Il est porté à la connaissance des élus à titre d'information en application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Une consultation concernant la maintenance des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des différents bâtiments communaux (8 bâtiments, 10 chaudières), pour une période de trois ans, a été lancée au mois de décembre auprès des quatre prestataires suivants : Labeaune (Sundhoffen), Axima Concept /Engie (Paris), Maison Fruh (Colmar) et Stihlé (Colmar).

Sur les deux offres qui sont parvenues en mairie, celle de l'entreprise Labeaune a été retenue en raison de son offre, jugée économiquement la plus avantageuse :

- Labeaune : 6 126,34 € TTC pour les trois ans
- Axima Concept : 6 918, 41 € TTC pour les trois ans.

Point 5 - Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

Monsieur Raymond HUSSER donne communication des dossiers instruits par la commission lors de la réunion du 8 janvier 2018.

Commission communication :

Les articles pour le bulletin annuel sont en cours de correction et seront transmis dès que possible à l'imprimeur ; diffusion fin janvier voire tout début février 2018.

Commission des affaires rurales :

L'assemblée générale de l'association foncière se réunira le 19 janvier prochain et la commission communale consultative de la chasse est convoquée pour le 5 février à 19h30.

Commission vie scolaire et périscolaire :

Aucun membre de la commission ne pourra assister à la réunion du périscolaire du 16 janvier. Contact sera pris avec la directrice pour l'en informer.

Commission jeunesse et sports :

Une réunion de bilan du Téléthon se déroulera le 19 janvier. Il est relevé que les membres de la commission des jeunes ont participé avec beaucoup d'enthousiasme aux animations de la fête des aînés et qu'un nouveau membre va intégrer le groupe.

Commission affaires culturelles :

La représentation théâtrale du 12 janvier a permis de collecter 127 € ; cette somme sera remise au CCAS. La troupe était ravie de l'accueil qui lui a été réservé. Le prochain spectacle à Andolsheim sera celui du théâtre Tout Terrain, le 14 avril 2018. La commission se réunira prochainement pour choisir le film de la séance de cinéma en plein air.

Commission environnement et développement durable :

Stéphane FRANCK, rapporteur de la commission, prépare un montage photo de la dernière journée citoyenne. Il lui manque cependant des clichés pour le compléter ; à cet effet, il prendra contact avec Alexis REINOLD. Il est également prévu de mettre en ligne le film original via le site internet de la commune. Un bilan de cette journée sera exposé à l'ensemble du conseil lors du séminaire du mois de février.

Commission aire de jeux :

Il y a lieu de réunir cette commission ad hoc afin qu'elle propose des solutions aux problèmes de nuisance sonore dont se plaignent certains voisins. Ces derniers seront associés aux réflexions de la commission. L'inauguration de l'aire de jeux, prévue pour le printemps, n'aura lieu que dans l'hypothèse où une solution satisfaisante aura été trouvée.

Commission sécurité civile :

Le plan communal de sauvegarde va faire l'objet d'une mise à jour, notamment au regard du fait que la commune est entrée dans le périmètre du plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Fessenheim. Une réunion publique concernant ce point précis sera organisée après que le périmètre aura été arrêté par la préfecture.

Commission mémoire et patrimoine :

La commission a entamé sa réflexion pour la commémoration du centenaire de l'armistice de la première guerre mondiale, à laquelle il conviendra de donner un relief particulier afin de rassembler le plus grand nombre autour de cet événement. Un projet d'animation, une participation des élèves de l'école élémentaire, la collaboration de la commission municipale des jeunes, sont des éventualités qui seront soumises à l'approbation du comité de l'UNC.

SYMAPAK :

Le comité syndical se réunira le 22 janvier prochain.

Grand pays de Colmar :

Le Grand Pays de Colmar met gratuitement à la disposition du public le « cadastre solaire », un outil qui permet à chacun d'évaluer le potentiel solaire de sa toiture. On y accède via le site internet du Grand Pays de Colmar.

Groupe d'intérêt cynégétique Vauban n° 10 :

Il se réunira le 26 janvier prochain.

SCoT Colmar-Rhin-Vosges :

Par délibération du 19 décembre 2017, le comité syndical a validé les amendements au SCoT approuvé le 14 décembre 2016 sollicités par le préfet, le rendant ainsi exécutoire. Andolsheim n'est pas soumise aux règles édictées par le SCoT puisqu'elle ne dispose pas de plan local d'urbanisme.

Colmar Agglomération :

La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été transférée à l'agglomération au 1^{er} janvier 2018. Certaines missions resteraient cependant à la charge des communes qui cotiseraient donc, tout comme Colmar Agglomération, aux EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux). Cette question, pour le moment encore confuse, restera à clarifier.

Le président de Colmar Agglomération a fait savoir qu'il était prêt à verser aux communes les attributions de compensation à condition que les maires s'engagent à rembourser les sommes ainsi versées si le contentieux qu'elle a engagé contre la préfecture au sujet de la dotation globale de fonctionnement n'aboutissait pas.

Point 6 - Divers

Monsieur le maire informe que la population légale d'Andolsheim s'élève à 2236 contre 2277 en 2010.

Monsieur le maire sollicite l'accord des conseillers pour l'envoi exclusivement dématérialisé des convocations au conseil municipal. Bien que cette possibilité soit prévue par l'article 3 du règlement intérieur du conseil municipal, les élus doivent donner leur accord officiellement.

Monsieur le maire rend compte des points qui ont été abordés en municipalité :

- le périscolaire a signalé des individus rodant à proximité du cimetière : la gendarmerie sera avertie ;
- une riveraine de la Grand'rue déplore le manque de visibilité à la sortie de sa propriété depuis le déplacement d'un arrêt de bus ; le service concerné de Colmar Agglomération a été saisi ;

- en ce qui concerne l'installation prochaine des compteurs Linky, ce point a déjà été évoqué par le conseil municipal dans sa séance du 4 juillet 2016. Les communes ne sont pas fondées à s'opposer à leur implantation, s'agissant d'une obligation légale inscrite au code de l'énergie. Le refus de l'installation relève dès lors de la seule responsabilité individuelle.
- une refonte du site internet de la commune est programmée cette année.

La séance est levée à 21h43.

Le maire,

Christian REBERT